Département des Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20230406-1296-08-DE
Date de réception préfecture : 13/04/2023

VILLE DU VÉSINET

Le Vésinet
Ville-parc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 04 avril à vingt heures,

Le Conseil municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno CORADETTI, Maire.

Date de convocation : 29/03/2023

Date de l'affichage : 29/03/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 26

PRÉSENTS : M. CORADETTI, Maire, Mme DORO, M. MAETZ, Mme ROMAN, M. GUEREMY, Mme VICQ-APPAS, M. FAOUSSI, Mme DELPEUCH, M. MANDAGARAN, Mme LONARDI, Maires adjoints.

Mme LE ROUX, M. HENTZ, M. ASSOUS, M. ALLEMAN, M. LE MASSON, Mme PENTECOSTE, M. FELLBOM, Mme BELOUAH, M. GROUCHKO, Mme POLITIS, M. BURG, M. de CHAMBORANT, Mme CABOSSIORAS, Mme CARRE, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :
M. VIDAL a donné pouvoir à Mme DORO
Mme BRAUN-PIVET a donné pouvoir à M. CORADETTI
M. GLUCK a donné pouvoir à M. GROUCHKO

ABSENTS :
M. GRIPOIX
Mme de MENGIN-FONDRAGON
M. GOETSCHY
Mme PONCELET
M. MOLLY-MITTON
Mme NANOUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LONARDI

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 8

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR LUDOVIC MAETZ

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20230405-1296-08-DE
Date de réception préfecture : 13/04/2023

1296-08 OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR LUDOVIC MAETZ

Délibération présentée par Monsieur Bruno CORADETTI, Maire du Vésinet.

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-35 et suivants,
Vu la demande de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire-adjoint en charge des Ressources Humaines, des Finances, du Budget et des Achats publics en date du 29 mars 2023 sollicitant l'octroi de la protection fonctionnelle pour la répression des propos publiés le 17 février 2023, 17 mars 2023 ainsi que le 22 mars 2023 sur le blog le Huron du Vésinet,

Considérant qu'il convient de solliciter l'octroi de la protection fonctionnelle au Conseil municipal,

B) ENONCE, EXPLICATION ET APPLICATION DE LA REGLE

Monsieur MAETZ étant intéressé à l'affaire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

A titre liminaire, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la protection fonctionnelle des élus municipaux est notamment régie par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L 2123-35 du CGCT dispose que :

« […] La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. […] »

Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle. Sur cette base, la Ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

Le 17 février 2023 était mis en ligne sur le blog « Le Huron du Vésinet » un article titré « *Impôts locaux : + 1 000 balles* » accessible via l'url https://lehuronduvesinet.blogspot.com/2023/02/impots-locaux-1000-balles.html et comportant les propos suivants :

« Fiasco financier : dette creusée, excédent d'exploitation au plus bas, subventions affectées à d'autres objets que leur destination, inaction visible dans tous les domaines ; perte des 4 fleurs et le cas aussi emblématique que grotesque de la navette circulant à vide depuis 6 mois ! Incapable d'en modifier les stops et les dessertes, les gugusses municipaux affichent leur léthargie.

Alors que tous les indicateurs financiers sont au rouge, les ingrédients d'une mauvaise gestion s'accumulent :

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20230406-1296-08-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023

L'excédent de fonctionnement a chuté de 70% à moins de 3 M€ cette tendance en l'augmentation incontrôlée des dépenses de gestion, comme le coût exorbitant des cadeaux faits au personnel

Détournement des 8m€ reçus de Grand Paris Aménagement pour financer en toute opacité des travaux inutiles et invisibles. Le syndrome Urba refait surface et les dépenses de cirage de babouches explosent, pompeusement qualifiées de frais de Com !

Omission dans le budget présenté lors du ROB d'un surcout Parc Princesse **certain** *de 5 M€ du à l'impéritie de Coradetti et à son dilettantisme.*

Creusement de la dette de plus de 3 M€ pour financer des lumignons …

Reprenant l'antienne de R Vlieghe, précédente poche percée de triste mémoire (53% de hausse des impôts), L Maetz a repris l'argument d'un taux d'imposition plus faible ici que chez les voisins. Comparaison inepte, l'impôt résulte du produit d'un taux par une base, et au Vésinet les bases sont plus élevées que chez nos voisins, comme le foncier d'ailleurs. Maetz - le fossoyeur des finances - devrait mieux connaitre ses dossiers !

Résultat des courses, il n'y aura pas d'échappatoire à une hausse vertigineuse de la taxe foncière (voir extrait document mairie). L'incidence moyenne est estimée à 1.000 par contribuable. Soit 30% de hausse !

Quand on a reçu le privilège de lever l'impôt on a le devoir de rendre des comptes, ou l'obligation de restituer les sous !

Sauf à connaître le goudron et les plumes.

Le Huron »

Puis, en date du 17 mars 2023 était mis en ligne sur ce même blog, un article titré : « *Comment truquer un budget, by Ludovic Maetz ?* » accessible via l'url https://lehuronduvesinet.blogspot.com/2023/03/comment-truquer-un-budget-by-ludovic.html et comportant les propos suivants :

« Ludovic Maetz, le fameux chevalier blanc (ci-contre), a donné sa leçon inaugurale lors du Conseil éphémère des ides de mars.

La crèche Princesse servait de cas d'école à cet ancien des big four formé à la truanderie et à la faisanderie par des experts qui ont contribué à tant de faillites et déconfitures. Enron in memoriam.

L'ancien de Deloïtte installe des méthodes de faisans au Vésinet sous l'œil concupiscent d'un incompétent notoire : le VRP en imprimantes. Sorti du calcul de ses bonus et commissions il n'entrave rien à la compta .

Les Vésigondins comprendront vite comment on dissimule 600.000€ de dettes en prétendant économiser 1.5m€. Élémentaire pour un comptable formé à l'école des truands.

Vous renoncez à investir 1.5M dans la rénovation de la crèche princesse dont vous ignoriez que le bail n'est pas sécurisé … 1.5M en moins dans vos dépenses ! Incidemment une large part du financement (0.6M€) provenait d'une subvention de Grand Paris Aménagement. Explicitement prévu par contrat.

Un engagement ferme et irrévocable, sauf que l'impécunieux Coradetti n'a plus la queue d'un radis pour financer sa quote-part. il se dédit.

Problème, GPA a déjà versé dans le puits sans fond de la ville 600.000€ en anticipation de la création de 30 nouveaux berceaux. Équipement collectif dont les promoteurs ont fait état pour commercialiser leurs lots.

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20230406-1296-08-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2023

La ville en annulant cette offre additionnelle se discrédite auprès des promoteurs et doit ***contractuellement*** *restituer à l'aménageur la part de la subvention qu'il a perçu de trop. Soit une dette exigible (mais indécelable pour le commun des mortels) de 600.000€ que Ludovic Maetz a tenté de dissimuler au Conseil Municipal.*

Se rendant coupable de présentation de budget mensonger, erroné et truqué !

Ce n'est qu'un des nombreux exemples de falsification budgétaire dans laquelle se compromettent Coradetti et son égérie Braun-Pivet.

La cour des comptes pourrait être saisie, pas autant que les Vésigondins stupéfait de ces tromperies.

Le Huron »

Enfin, et en date du 22 mars 2023 était mis en ligne, toujours sur le blog précité, un article titré « *Maetz : un profiteur ?* » accessible via l'url https://lehuronduvesinet.blogspot.com/2023/03/maetz-un-profiteur.html et comportant les propos suivants :

« La question est pertinente à la lecture du budget des associations.

De la myriade de petites structures qui tendent leur obole à la mairie pour boucler leurs fins de mois une seule n'a pas été décapitée. La hache du financier est tombée sur toutes les associations dont les bénévoles font acte de sacerdoce sans jamais tirer le moindre profit personnel. L'intérêt général, comme aurait dit le sursitaire de l'Elysée, est leur unique boussole.

Par charité chrétienne autant que par manque de place on évitera de tresser des couronnes à ces anonymes qui sont la fierté du Vésinet.

Une association - le Jumelage - a échappé à la guillotine, quand une autre était particulièrement visée par la vindicte du financier, le CCAS.

Jeune beau et fringuant, le narcissique Maetz n'envisage sans doute pas devoir solliciter les services du CCAS. Alors inutile de maintenir la subvention d'équilibre qui assure aux petits vieux un traitement décent.

Sabrer dans leur budget c'est aussi punir ces insoumis qui ont eu des velléités d'indépendance refusant qu'on leur impose une potiche lorsque madame Nanoux a tiré sa révérence le 8 sept. 2022. La vindicte du Foutriquet et l'absence de profit que pourrait tirer Fouquet de ce pilier associatif expliquerait-il la réduction de 100k€ ? ci-dessous l'intervention de Mme de Mangin Fondragon

« Maintenant je me demande bien quels projets vous allez décider de supprimer pour compenser cette ***baisse de 12 % de la subvention*** *(750 K€/660K€), ce que je ne vois pas clairement dans le nouveau document de ROB préparé pour le CA d'aujourd'hui. Le nouveau document est en fait identique au précédent sur le fond. Vous avez juste modifié les chiffres dans les tableaux pour tenir compte de la baisse de subvention de la ville. Vous n'avez même pas tenu compte des observations faites la dernière fois, ni indiqué le coût de transports que vous vous étiez pourtant engagé à fournir aujourd'hui, ni même corrigé les erreurs de frappe. »*

Petits vieux, c'est fini les voyages d'agrément, le très bon chic bon genre adjoint aux finances vous les a sucrés. Allez trainer votre déambulateur place du marché … à vos risques et périls !

En revanche le ***Jumelage*** *est l'enfant gâté de ce régime bananier. Voir extrait ci-dessous. Que de beaux voyages, que de beaux week-ends en perspective aux frais de la « princesse » pour les sommités du Château. Ces gens plein aux as se feraient-ils offrir des virées somptueuses dans des contrées de rêve … ? Après avoir ponctionné un maximum de tunes dans la poche des administrés il y a de quoi se goinfrer ! Alors on augmente le budget du Comité de jumelage … avec l'aval du Foutriquet...*

Rassurez nous, monsieur le maire, Maetz, son voyage à Unterhaching, il l'a bien payé de sa poche ?

Que la honte retombe sur le financier qui aurait arbitré au détriment des pauvres victimes pour sauver la tournée des villes jumelées !

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
078-217806504-20230406-1296-08-DE
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Le Huron »

Ces trois articles comportent des propos injurieux et diffamatoires à l'égard de Monsieur Ludovic MAETZ.

En l'espèce, ces propos visent ce dernier à raison de sa qualité de Maire-adjoint délégué de la commune du Vésinet, dans la mesure où ces imputations portent sur des actes ou faits commis ou accomplis dans l'exercice de ses fonctions électives locales.

Par conséquent, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Ludovic MAETZ.

C) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur MAETZ étant intéressé à l'affaire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno CORADETTI, Maire du Vésinet, et avoir en avoir délibéré à la majorité (19 voix pour et 7 voix contre des groupes « Le Vésinet notre ville », « Le Vésinet pour vous » et Madame Gabrielle CARRE, le Conseil municipal :

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Ludovic MAETZ, Maire-adjoint en charge des Ressources Humaines, des Finances, du Budget et des Achats Publics.

AUTORISE M. le Maire à prendre et à signer toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente délibération publiée le 14/04/2023
est exécutoire à la date du 14/04/2023
en application de la loi 82-213 du 2 mars 1982

Au Vésinet, le 06/04/2023

Le Maire,

MAIRIE DU VESINET (Yvelines)

Bruno CORADETTI